

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le Gouvernement de la République du Tchad

Représenté par **Madame NDOLENODJI ALIXE NAIMBAYE,**

Ministre du Pétrole, des Mines et de la Géologie

D'une part,

ET

Le Consortium WASSOLO LTD- AITEK INTERNATIONAL

Représentée respectivement par

Monsieur SERVAIS CONSTANTIN CODJIA

Président Directeur Général de la Société AITEK INTERNATIONAL

Business Bay, PO.BOX : 123445, Dubaï -UAE

00971 4 347 25 89 /info@aitek-international.com

D'autre part

Préambule

Vu la volonté commune de promouvoir le développement intégré des ressources énergétiques et d'infrastructures dans la République du Tchad, les Parties conviennent de collaborer dans le cadre d'un protocole structuré permettant l'exploration, la réhabilitation, l'industrialisation et l'exportation des hydrocarbures, ainsi que la génération et distribution d'électricité.

SL

SL

Article 1 – Objet du Protocole

Le présent Protocole d'Accord vise à établir un cadre de coopération entre l'État et les Sociétés **WASSOLO LTD** et **AITEK INTERNATIONAL**. pour :

1. La mise en place d'une salle de données virtuelle (Virtual Data Room) et, si nécessaire, une mission de due diligence sur sites.
2. L'exploration et le développement des blocs d'Exploration conformément au Code Pétrolier.
3. La réhabilitation des puits existants et l'accroissement de la production sur les blocs d'Exploitation sous des Contrats de Service.
4. La construction d'une raffinerie d'une capacité de traitement allant jusqu'à un million de tonnes/an.
5. L'évaluation et la construction d'une unité de traitement de gaz naturel à partir des réserves disponibles dans les blocs susmentionnés.
6. Le développement d'une centrale électrique alimentée au gaz pour usage domestique et industriel.
7. La mise en place d'un réseau de transport et de distribution électrique à travers un mécanisme de récupération des coûts sur la production pétrolière.
8. L'exportation de toute production pétrolière additionnelle et la part du contractant via les infrastructures existantes.

Article 2 – Engagements des Parties

L'État s'engage à :

- Accorder l'accès aux données techniques et permettre les évaluations de terrain.
- Faciliter les autorisations administratives et techniques dans le respect du droit tchadien.

Les Sociétés s'engagent à :

- Fournir la documentation technique et financière attestant de leur capacité à mener les projets.
- Respecter la législation tchadienne en matière d'hydrocarbures, d'environnement et d'investissement.

Article 3 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir la plus stricte confidentialité sur les informations, discussions et données échangées dans le cadre du présent Protocole, sauf obligation légale contraire. Cette clause est juridiquement contraignante.

sl

sl

Article 4 – Portée et Limites Juridiques

Ce Protocole ne constitue pas un contrat pétrolier contraignant. Il reflète l'intention des Parties de coopérer dans le cadre de projets stratégiques. Il ne crée aucune obligation légale de signer un Contrat de Partage de Production sauf accord final écrit et négocié.

L'exécution effective de chaque projet listé ci-dessus est conditionnée à la finalisation des études techniques, économiques et juridiques et à la signature d'accords distincts.

Article 5 – Durée

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature et demeure valide pour une période de 12 mois, renouvelable par accord écrit des Parties, sauf dénonciation écrite préalable d'au moins trente (30) jours.

Article 6 – Loi Applicable

Le présent Protocole est régi par le droit de la République du Tchad. Aucun différend né ou à naître ne pourra faire l'objet d'une procédure d'arbitrage ou judiciaire. Les Parties renoncent expressément à tout recours contentieux lié au présent protocole.

Fait à N'Djamena, le/...../2025, en deux exemplaires originaux.

05 DEC 2025

Pour le CONSORTIUM

Pour la République du Tchad

Le PDG AITEK INTERNATIONAL

**La Ministre du Pétrole, des Mines
et de la Géologie**



Servais Constantin CODJIA



Madame NDOLÉNODJI ALIXE NAÏMBAYE

